



Indemnisation kilométrique domicile => siège

Par **Bobosalarie**, le **01/03/2019** à **21:59**

Bonjour,
Faisant partie de la convention collective des ouvriers du bâtiment de - de 10 salariés, disposant d'un véhicule professionnel, mon employeur ne veut pas que je rentre chez moi avec et je dois donc le laisser tous les soirs au siège de l'entreprise qui est à environ 50 km de mon domicile. Je suis donc obligé de prendre mon véhicule personnel pour aller jusqu'au siège pour récupérer le véhicule professionnel pour ensuite me rendre sur les chantiers de la journée.
- quelle indemnité est prévue dans mon cas pour le trajet domicile siège et siège domicile (indemnité de transport) ?
- mes heures de travail effectives commencent à l'arrivée au siège le matin et s'arrêtent au retour le soir au siège ?
Merci beaucoup à ceux qui pourront répondre à mes questions.

Par **morobar**, le **02/03/2019** à **09:13**

Bonjour,
[citation](indemnité de transport) [/citation]
J'ignore si votre convention collective en fait mention, mais le code du travail n'impose rien à l'employeur pour l'utilisation d'un moyen privé.
Le versement transport est pris en charge sur justificatif de transport public (ticket, carte abonnement...).
[citation]mes heures de travail effectives commencent à l'arrivée au siège le matin et s'arrêtent au retour le soir au siège? [/citation]
Oui.
Attention à cette définition.
Si un jour vous embauchez directement sur le chantier, les heures débuteront à l'arrivée sur le chantier.

Par **Bobosalarie**, le **02/03/2019** à **14:53**

bonjour, merci pour votre réponse, j'ai une dernière question si je part de chez moi le matin (avec le véhicule professionnel) pour être à 8 h sur le chantier et que le chantier se situe à plus de 50 km entre le siège et ce chantier l'indemnité de petit déplacement étant limitée à la zone 5 soit jusqu'à 50 km et j'ai plus de 50 km entre mon domicile et ce chantier c'est alors le régime des grands déplacements qui fonctionne? je mets 1h pour aller à ce chantier de chez moi donc le temps de trajet pour y aller est compté à 50% du salaire de base c'est bien ça? mais qu'en est-il du trajet retour car après ce chantier, j'ai été sur un autre chantier qui m'a rapproché de chez moi soit 30 min pour rentrer chez moi le soir? comment est indemnisé le trajet retour? cette situation est un peu complexe merci beaucoup pour vos réponses

Par **morobar**, le **03/03/2019 à 08:27**

Bonjour, avec le véhicule professionnel On sort du remboursement partiel/total des frais de déplacement domicile-travail. Ce que vous évoquez ressort du domaine conventionnel. je mets 1h pour aller à ce chantier de chez moi donc le temps de trajet pour y aller est compté à 50% du salaire de base c'est bien ça? Pas pour le code du travail. Ce temps n'est pas du temps de travail effectif.

Par **Bobosalarie**, le **03/03/2019 à 12:29**

Bonjour
Merci pour vos réponses
Bonne continuation

Par **morobar**, le **04/03/2019 à 08:26**

Mais cela ne veut pas dire que ce temps, certainement excessif par rapport au trajet habituel, ne doit pas faire l'objet d'une compensation. Code du travail 3121-4